LE MEILLEUR SCÉNARIO POUR VOS INVESTISSEMENTS

Avertissement

Le Tax Shelter comporte des risques, dont le risque de non-obtention ou d'obtention partielle de l'avantage fiscal dans le chef de l'investisseur est le risque principal - avec comme conséquence la perte totale ou partielle du montant investi, dans le cas où les mécanismes de garantie s'avéreraient inopérants.

L'approbation du Prospectus par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'offre qu'il contient. Les sociétés intéressées par l'offre de SCOPE Invest sont invitées à prendre connaissance des informations complètes contenues dans le Prospectus et dans ses suppléments et à valider l'opportunité de réaliser l'investissement auprès de leurs conseillers financiers et fiscaux habituels, afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels qui sont associés à une telle décision d'investir.

Le Prospectus est disponible en téléchargement sur https://www.scopeinvest.be/documents ou au siège de l'entreprise, Rue d'Egmont 15 à 1000 Bruxelles.

21-05-25



Avertissement



L'attention des Investisseurs est attirée sur les points suivants :

Le présent Prospectus est valide à partir du 17 décembre 2024 pour une période de maximum 12 mois. L'obligation de publier un Supplément au Prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles ne s'applique pas lorsque le Prospectus n'est plus valide.

L'Offre concerne un investissement dans la production d'une oeuvre audiovisuelle éligible et/ou d'une oeuvre scénique éligible dans le cadre du régime belge du Tax Shelter conformément aux dispositions des Articles 194ter et suivants du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (CIR92). Les informations contenues dans le Prospectus ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées.

L'Opération consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme (ni par le Producteur, ni par un tiers) : il génère une économie d'impôt supérieure au versement. L'Opération ne contient pas ni ne constitue une quelconque participation au capital de SCOPE Invest et/ou de SCOPE Pictures et/ou de Sceniscope, mais consiste en une obligation de transférer le montant de l'Investissement dans le but d'obtenir une Attestation Tax Shelter liée à une OEuvre Eligible qui, sous certaines conditions, donne droit à une Exonération fiscale. Une amende forfaitaire de 15% du montant de l'Investissement prévu dans la Convention-Cadre sera appliquée en cas d'annulation de celle-ci suite au non-paiement par l'Investisseur de l'Investissement dans le délai légal de 3 mois.

L'Opération proposée présente certains risques, décrits dans le Résumé du Prospectus et dans le chapitre 2 du Prospectus intitulé « Facteurs de risque ». Tous ces facteurs doivent être pris en compte avant d'investir dans les Instruments de Placement Proposés. L'attention de l'Investisseur est attirée sur le risque principal lié à la présente Offre, celui de ne pas obtenir en tout ou en partie l'Avantage Fiscal découlant du régime fiscal du Tax Shelter.

La Cellule Tax Shelter a rejeté à partir de 2018 l'éligibilité de certaines dépenses encourues sous le régime Tax Shelter, entraînant : (i) rejets et attestations fiscales partielles entre 2018 et 2021, (ii) litiges devant les tribunaux, (iii) accords avec l'administration fiscale, qui ont mis fin aux litiges, moyennant une majoration à charge de SCOPE. Le solde de perte fiscale pour la période 2018-2019, non-couverte par les accords, s'élève à EUR 786.078 pour lequel les investisseurs ont été indemnisés. A ce montant, il

convient d'ajouter la perte fiscale potentielle de 2024 dans le dossier « La Salamandre » pour un montant de EUR 89,497, pour lequel aucune indemnisation n'a encore été effectuée.

Le taux historique global d'obtention des attestations fiscales est de 99,51% au 31 décembre 2024. Ce taux est de 99,70% si on considère uniquement les projets contrôlés par la Cellule sous le « nouveau régime », soit les projets dont la levée de fonds a commencé au plus tôt le 1er janvier 2015. L'absence de perte de valeur d'attestations fiscales durant les années de contrôle 2020 à 2023 doit être nuancée par la prise en charge par SCOPE de régularisations fiscales à concurrence des montants mentionnés dans le Prospectus à la section 2.1.1.1.3, augmentés de la majoration visée à la section 1.1.2, du Supplément n°1 au Prospectus. La proportion entre les fonds Tax Shelter levés en attente d'attestation au 30/09/2024 et les fonds propres de l'Offrant estimés au 30/09/2024 est de 3.45. Cela signifie que les fonds propres de l'Offrant couvrent 28,96% (1/3,45) des montants levés qui n'ont pas encore été contrôlés par la Cellule.

L'Offre, dont le montant maximum s'élève à EUR 9.999.999, est valable à partir du 17 décembre 2024 et s'adresse aux personnes morales qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) au taux d'imposition normal, soit 25% à partir de l'exercice d'imposition 2021. Pour les personnes morales qui bénéficient du taux réduit d'imposition, l'Opération peut ne pas être intéressante financièrement et générer un Rendement Fiscal négatif jusque -15,80%. Il est recommandé aux Investisseurs de procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les instruments de placement concernés à la lumière de leur situation particulière. Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent Prospectus, après les avoir analysés et compris, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente Offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

Le rendement de l'Opération est également fonction de sa durée et de la date du versement effectué par l'Investisseur. Le gain envisagé dont il est question dans le présent Prospectus se base sur l'hypothèse (i) d'un versement au plus tard le 31 décembre 2024 et devra être recalculé si le versement a lieu après cette date en fonction du nouveau taux Euribor applicable ; et (ii) d'une durée de l'Investissement de 18 mois, le gain étant moins élevé si la durée de l'Investissement est inférieure.

Durant cette rencontre, nous vous proposons de :





Comprendre le mécanisme du **Tax Shelter**, ses avantages et risques potentiels



Examiner l'offre **Tax Shelter** de **SCOPE**et ses spécificités



Vous familiariser avec le **Tax Shelter** grâce à une discussion informelle et approfondie

Sommaire



- Introduction au Tax Shelter
- Gain global net sur 18 mois
 - Un processus par étapes
 - Chronologie rendement investissement
 - Conditions des projets
 - Taux réduit 🔼
- Versements anticipés d'Impôt

 ✓
 - Ecritures comptables
 - Win win win

Notre entreprise



- Qui est **SCOPE**?
- Valeur ajoutée de **SCOPE**
- The **SCOPE** Experience







- **Votre entreprise**
- Une opération simple à mettre en place
 - Conditions de l'investisseur
 - Opportunités marketing
 - En résumé



Risques & mitigation

Communication à caractère promotionnel

Sommaire

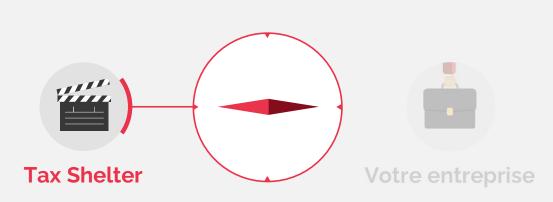


Notre entreprise



- Introduction au Tax Shelter
- Gain global net sur 18 mois
 - Un processus par étapes <
 - Chronologie rendement < investissement
 - Conditions des projets
 - Taux réduit 🔼
- Versements anticipés d'Impôt

 ✓
 - Ecritures comptables
 - Win win win





Risques & mitigation

Communication à caractère promotionnel

Introduction au Tax Shelter



Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

- Pour les entreprises bénéficiaires qui paient leurs impôts en Belgique
- Investissement dans une œuvre éligible européenne générant des dépenses en Belgique
- Permet une diminution de la base taxable indépendamment des activités ou investissements de l'entreprise
- **Exonération fiscale provisoire de 421%**, avec maximum de 1.000.000€ par exercice et par société

Si taux d'imposition de 25% **Avantage fiscal potentiel:**

105,25% de l'investissement



Introduction au Tax Shelter



Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

Importante **réforme du mécanisme** en 2015

- Simplification du mécanisme
- Rendement de l'opération fixé par la loi, ne dépend plus du succès de l'œuvre (film ou œuvre scénique)
- **Cellule de contrôle** spécialisée au sein du SPF Finances



Introduction au Tax Shelter



Incitant fiscal existant depuis 2003 (article 194ter du CIR 1992)

Importante **réforme du mécanisme** en 2015

Énorme succès depuis le lancement

- Plus de **2 milliards €** investis par plus de 10.000 sociétés de tous secteurs
- Un vrai effet structurant et positif pour l'industrie culturelle en Belgique
 - + de productions belges
 - + de tournages étrangers en Belgique
 - + d'emplois pour les professionnels du secteur audiovisuel belge
- Ouverture du Tax Shelter aux arts de la scène en 2017 et aux jeux vidéos en 2023
- ROI positif pour l'État
 - l'avantage fiscal est compensé par l'obligation de dépenses en Belgique
 - étude UCL-SCOPE : 1€ d'avantage fiscal <-> 1,1€ de recettes pour l'État

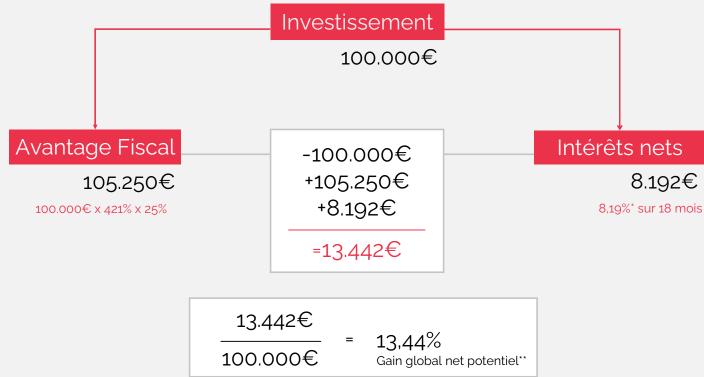
Sources: Etude Deloitte 2025: « Bilan de la production indépendante de stock en FWB (2018-2023) »



Gain global net potentiel: 13,44% sur 18 mois



Exercice d'imposition 2025



^{*} Intérêts Nets sur 18 mois = Intérêts Bruts sur 12 mois x 1,5 - ISOC

^{**} Le rendement fiscal n'est définitif qu'après obtention par l'investisseur d'une attestation fiscale à 100% délivrée par la cellule Tax Shelter après analyse des dépenses de l'œuvre



Avantage fiscal potentiel



Exercice d'imposition 2025

	Sans Tax Shelter	Avec Tax Shelter
Bénéfices avant impôt	1.000.000 €	1.000.000 €
Investissement Tax Shelter	0 €	100.000 €
Exonération fiscale provisoire (421%)*	0 €	421.000 €
Nouvelle base taxable après Tax Shelter	1.000.000 €	1.000.000€ - 421.000€ = 579.000 €
Imposition 25%	250.000 €	144.750 €

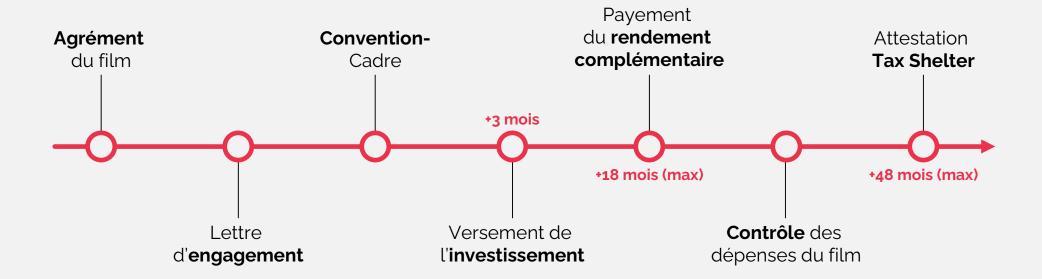
Avantage fiscal potentiel = 105.250 € (250.000 € - 144.750 €) Soit 105,25% de l'investissement

^{*} Maximum 50% des bénéfices réservés imposables; exonération fiscale provisoire ne devient définitive qu'à l'obtention de l'attestation fiscale



Un processus par étapes



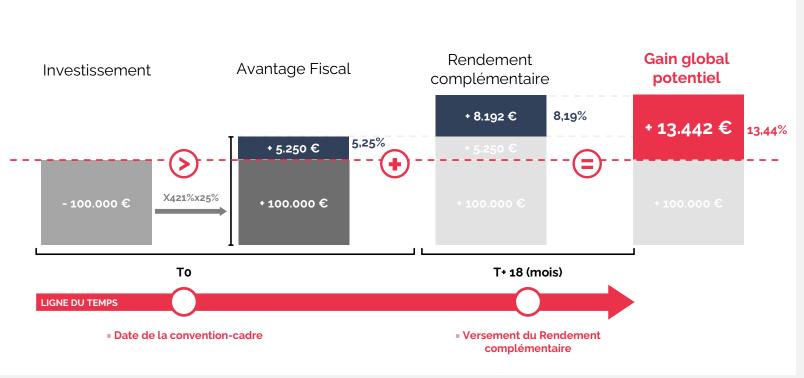




Chronologie du rendement de l'investissement



* Exercice d'imposition 2025 (taux d'exonération de 421%)



* Le taux du Rendement complémentaire est revu au début de chaque semestre civil et n'est donc valable que pour les investissements versés jusqu'au 30 juin 2025. Rendement complémentaire en fonction de l'Euribor, sur une période de 18 mois maximum. Taux non actuariels, reflétant les montants perçus pendant toute la durée de l'investissement.

Hypothèses du calcul du Gain Global :

- Investisseur soumis à l'ISOC au taux de 25% l'année de la signature de la convention-cadre.
- Période de Rémunération max. de 18 mois.
- Le taux moyen EURIBOR 12 mois (tel que décrit dans la loi) est celui du 31 décembre 2024 (2,782%),
- Taxation du Rendement Complémentaire au taux
- L'avantage fiscal n'est définitivement acquis par l'investisseur qu'à la réception de l'attestation fiscale; celle-ci doit être délivrée au plus tard le 31 décembre du 4^{ème} exercice consécutif à la signature du contrat d'investissement.



Conditions légales des projets – points d'attention



Œuvre éligible européenne

Financement Tax Shelter < 50% du financement total de l'œuvre



Dépenses en **Belgique** dans les 18 mois qui suivent la signature de la **convention cadre** (24 mois pour les films d'animation et les œuvres scéniques)

Attestation Tax Shelter

- ONSS
- Œuvre achevée
- Plafonds globaux respectés



Taux réduit (El 2025)



		Gain sur une pé	ériode d'investissem	ent de 18 mois	Gain sur une période d'investissement de 3 mo			
	Taux d'imposition	Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total	Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total	
Régime du taux normal d'imposition	25%	5,25%	8,19%	13,44%	5,25%	1,37%	6,62%	
Régime du taux réduit d'imposition (par tranche de base imposable)	Taux d'imposition	Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total	Rendement fiscal	Rendement complémentaire*	Rendement total	
de 0 à 100.000 €	20%	-15,80%	8,74%	-7,06%	-15,80%	1,46%	-14,34%	

- Si taux réduit, risque de rendement négatif
- Vérification du Gain Global potentiel avant d'envisager une opération Tax Shelter
- Tax Shelter pas intéressant pour les sociétés bénéficiant du taux réduit et qui réalisent un bénéfice avant impôt <100K€</p>

*ISOC sur rendement complémentaire calculé sur base des taux marginaux respectifs. Valable pour tous les investissements versés jusqu'au 30 juin 2025. Taux revus semestriellement.



Optimisation versements anticipés et Tax Shelter



Faire un **TS** permet de **diminuer la base imposable** Profiter
des bonifications
pour annuler la
majoration d'impôt

Si **insuffisance de VA**, gain potentiel **plus élevé** du TS





Optimisation Versements Anticipés et Tax Shelter



Calcul du gain	Sans V.A. & Sans T.S.	Sans V.A. & Avec T.S.	Avec V.A. & Sans T.S.	Avec V.A. & Avec T.S.
Bénéfices avant ISOC	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
Investissement TS	0,00	-100.000,00	0,00	-100.000,00
Exonération TS	0,00	-421.000,00	0,00	-421.000,00
Base imposable	1.000.000,00	579.000,00	1.000.000,00	579.000,00
Impôts (25%)	-250.000,00	-144.750,00	-250.000,00	-144.750,00
Majoration (9%)	-22.500,00	-13.027,50	0,00	0,00
Bénéfices après ISOC	727.500,00€	742.222,50	750.000,00	755.250,00
Rend. Compl. Net (8,19%)	0,00	8.192,00	0,00	8.192,00
Gain de l'opération	0,00	22.914,50	22.500,00	35.942,00
VA optimisé*	0,00	0,00	-187.500,00	-108.562,50
Solde ISOC (maj. y compris)	-272.500,00	-157.777,50	-62.500,00	-36.187,50
Investissement TS	0,00	-100.000,00	0,00	-100.000,00
Rend. Compl. Net	0,00	8.192,00	0,00	8.192,00
Mouvements de trésorerie	-272.500,00	-249.585,50	-250.000,00	-236.558,00

^{*} VA optimisé = VA minimum à effectuer pour neutraliser la majoration..



Écriture comptable (exemple El 2025)



Investissement Total	100.000 €	Dondomont not **	12.112.6
Economie d'impôts (Avantage fiscal) *	105.250 €	Rendement net **	13.442 €

^{*} Basé sur un taux de 25% ** Basé sur un Rendement Complémentaire au taux annuel brut de 7,28%, lui-même soumis à un ISOC de 25%

-					
499.001	Compte d'attente Tax Shelter	100.000€	à	489	Tiers – producteur Tax
			_		
689	Dotation aux réserves immunisées	421.000 €	à	132	Réserves immunisées

Inscription de l'investissement au bilan dans un compte d'attente jusqu'à ce qu'il soit clair quel avantage l'investissement Tax Shelter entraînera

La société comptabilise, dès la signature de la convention cadre, l'intégralité du montant de l'exonération potentielle dans un compte distinct du passif,

En fin d'exercice - scenario 1 Bénéfice suffisant pour obtenir au cours de l'exercice l'avantage fiscal provisoire en totalité

70.201	Charges fiscales estimées – Tax Shelter	100.000€	à	499.001	Compte d'attente Tax Shelter	100.000€
--------	---	----------	---	---------	------------------------------	----------

Si il y a assez de bénéfices pour obtenir l'avantage fiscal provisoire en totalité, il faut transférer le montant du compte d'attente à un sous-compte de charges fiscales estimées (car considéré comme un type de versement anticipé d'impôts).

En fin d'exercice - scenario 2 Bénéfice insuffisant pour obtenir au cours de l'exercice l'avantage fiscal provisoire en totalité ex 73.675,00 € avantage fiscal - 1ère année

670.201	Charges fiscales estimées – Tax Shelter	70.000 €	à	499.001	Compte d'attente Tax Shelter	70.000 €

Lorsque la société n'a pas dégagé suffisamment de bénéfices au cours de l'exercice pour obtenir en totalité l'avantage fiscal résultant du régime du Tax Shelter, une partie de cet avantage est transféré à un exercice ultérieur (transfert maximum de 4 ans)

Investissement Tax Shelter à reporter 30.000 € Exonération provisoire et conditionnelle des bénéfices

Compte d'attente Tax Shelter 30.000 €

100.000€

421.000 €

ers – producteur Tax Shelter

Dans les comptes annuels, la partie de l'investissement Tax Shelter qui n'a pas encore généré d'avantage fiscal, est enregistré sur un compte de régularisation de l'actif.

Lors du versement de l'investissement

Lors de la signature de la convention-cadre

Dotation aux réserves immunisées 421.000€ Réserves immunisées 421.000€ 132

550

La société comptabilise, dès la signature de la convention-cadre, l'intégralité du montant de l'exonération potentielle dans un compte distinct du passif, au titre de réserves immunisées.

Tiers - producteur Tax Shelter

100.000€ Lors du versement des intérêts

Etablissement de crédit

Endéans les 3 mois qui suivent la signature de la convention cadre.

550	Etablissement de crédit	10.923€ à	751	Intérêts sur investissement Tax Shelte

Intérêts payables à la réception de l'attestation finale 10.923 € avec un maximum de 18 mois. Il s'agit d'intérêts bruts.

Lors de l'exonération définitive (c'est-à-dire lors de l'obtention de l'attestation fiscale)

132	Réserves immunisées	421.000 €	à	789	Prélèvements sur réserves immunisées	421.000 €
6.921	Dotation aux autres réserves	421.000 €	à	133	Réserves disponibles	421.000 €

La Commission des Normes Comptables est d'avis que la comptabilisation d'un prélèvement sur les réserves immunisées, suivie par l'affectation du résultat (par exemple par une dotation aux réserves disponibles) est plus appropriée. Ce qui vous permet dès lors de cumuler le mécanisme du Tax Shelter et de la réserve de liquidation (art 184 CIR92).



Triple WIN : L'investisseur – le secteur culturel – le trésor public



Investissement Tax Shelter	2.972.758€	
Avantage Fiscal accordé	3.132.36 5€	(-)
Dépenses en Belgique	5.894.834€	
Salaires	1.580.705€	Solde fiscal
Sociétés	4.177.722€	Positif approx
Indépendants	136.407€	430.243 €
Retombées fiscales des « dépenses en Belgique »	3.562.608€	
TVA non déductible	309.391€	
ONSS	1.700.674€	
ISOC	181.562€	
IPP	1.370.981€	

1.0€ d'avantage fiscal

1.1€ de recettes pour l'Etat



Sommaire



Notre entreprise







Qui est SCOPE?



Pionnier du Tax Shelter

- Société née avec le **Tax Shelter** (2003)
- Près de 300M€ d'investissements Tax Shelter via plus de **2.000 entreprises**
- Une équipe de **professionnels** à votre service et à la recherche des **meilleurs projets**
- Effet structurant

+2000 Investors





Critères de sélection des projets

Critères de sélection

Producteur principal Solidité financement du projet Scénario, cast, timing, etc.

Effet structurant des projets SCOPE sur l'industrie du cinéma belge

150 tournages en Belgique générant des dizaines de milliers de jours de travail pour les techniciens et prestataires belges

Plus de 100 projets différents entre 2019 et 2024



Qui est SCOPE ?



Pionnier du Tax Shelter

Une **filmographie** très riche

200 films financés

- L'échange des princesses, L'insulte, La confession, Personal Shopper, Un petit boulot, Un homme à la hauteur, Saint Laurent, Diana, La French, L'écume des jours, Rien à Déclarer, Potiche, Mr Nobody, Annette, Papicha, The Pod Generation, Amal, Heysel: la finale du siècle, etc.
- **2 Palmes d'Or** & 23 films en sélection officielle à Cannes
- 51 nominations & 23 prix aux Magritte du Cinéma belge
- Plus de 100 nominations aux **César**
- **4** nominations aux **Oscars**

Filmographie



Qui est SCOPE ?



Pionnier du Tax Shelter

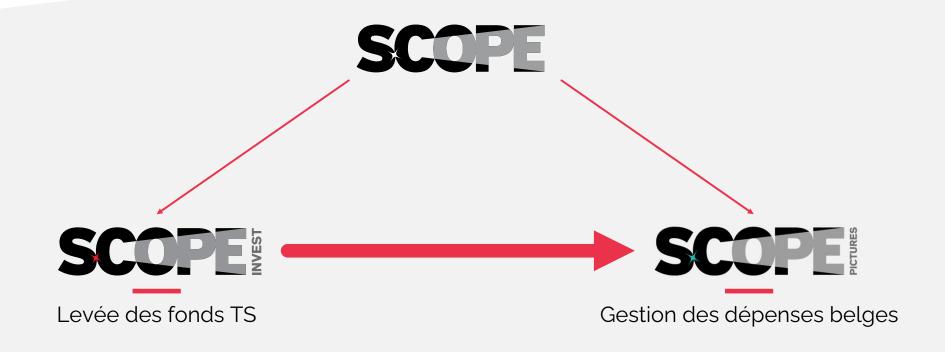
Une **filmographie** d'exception

Responsabilité et Transparence

- Longue expérience du **Tax Shelter** et du contrôle des dépenses belges
- Accompagnement des investisseurs en cas de litige
- Garantie contractuelle solidaire sur fonds propres -Indemnisation des investisseurs en cas de responsabilité du groupe SCOPE
- Fonds propres au 31/03/2024 : environ 6M€
- **99,51% d'attestations fiscales** obtenues pour nos investisseurs depuis 2003 (au 31/12/2024)
- Une structure globale qui gère les levées de fonds et les dépenses de production

Structure centralisée





Contrôle intégré de l'ensemble du processus

Valeur ajoutée de SCOPE



SCOPE INVEST

- Back office expérimenté
- Plateforme client/fiduciaire : MyTaxShelter.be
- Communication claire, efficace et automatisée
- Support technique de premier choix
- Outil de **calcul** performant
- Bonne **assise financière**; couverture de l'en-cours par les fonds propres >25% (au 31 mars 2024)

Valeur ajoutée de SCOPE



SCOPE **INVEST**

SCOPE **PICTURES**

- Expérience dans choix des projets et critères de sélection très stricts
 - Producteur principal ou coproducteur
 - Projets en développement travail sur scénario
 - Droits sur catalogue de films
- Structure de **production exécutive** pour maîtriser les dépenses belges
- Environ 200 films
- Plus de **100 projets entre 2019 et 2024**

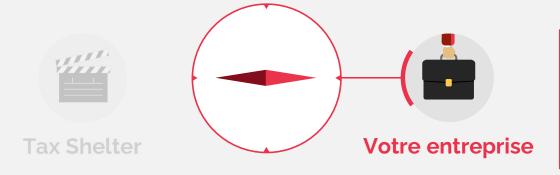


Sommaire



Notre entreprise





- Une opération simple à mettre en place
- Conditions de l'investisseur
- Opportunités marketing
- En résumé



Risques & mitigation

Communication à caractère promotionnel

Comment mettre en place une opération?



Déterminer le montant optimal à investir

- Environ 10% du bénéfice avant impôt ou environ 40% de l'ISOC
- Possibilité de combiner Tax Shelter et V.A.I. pour optimisation max

Choisir le projet qui vous convient

Type de projets, timing prévu, etc.

Signer les conventions d'investissement

Faire le versement

Dans les 3 mois suivant la signature de la convention

Enjoy

The SCOPE Experience



Conditions requises par l'investisseur



Résidence fiscale en **Belgique**

Exonération :
maximum 50% des
bénéfices réservés
imposables et
maximum
1.000.000€
(El 2025)

Investissement : maximum **237.529€** (El 2025) Verser
l'investissement
max. 3 mois
après la date de la
convention-cadre

Opportunités marketing



Film = Occasion de communiquer de manière originale

- Avant-Premières personnalisées
- Visite de plateau de tournage
- DVD Customisés
- **Placement** de produits
- Bénéficier des retombées médiatiques



Ciblage possible via choix du film

En résumé...



Un **gain global net** potentiel d'environ 14% fixé par la loi et indépendant du succès de l'œuvre

Une trésorerie avantageuse tout au long de l'opération

Investissement à l'efficacité prouvée grâce à :

Un **complément** idéal aux V.A.I.

- Rendement fiscal: 5,25%
- Rendement complémentaire : **8,19%** net après 18 mois

- 22 années d'expérience
- **99,51%** d'attestations fiscales obtenues pour nos investisseurs
- Mécanismes de limitation des risques



Sommaire



Notre entreprise







Nature des risques principaux à envisager

- Risque d'instabilité financière et de faillite de l'Offrant
- Risque de **ne pas obtenir** ou de **n'obtenir que** partiellement l'Avantage Fiscal
- Risque de non-achèvement de l'Œuvre
- Risque lié au non-respect des conditions et plafond de financement
- Liste non-exhaustive





Nature des risques principaux à envisager

Risque de **ne pas obtenir 100%** de l'Avantage Fiscal

- Risque principal pour l'Investisseur
- Cas les plus fréquents: insuffisance de dépenses éligibles belges et/ou européennes, dépenses effectuées hors délais, non-conformité à la législation TS
- Mécanisme de mitigation des risques: **engagement solidaire d'indemnisation** en cas de dommage pour l'investisseur et de responsabilité définitivement établie de SCOPE





Nature des risques principaux à envisager

Risque de **ne pas obtenir 100%** de l'Avantage Fiscal

Non-achèvement de l'Œuvre Eligible

- L'œuvre éligible doit être terminée; une attestation d'achèvement doit être délivrée par la Communauté compétente
- Risque qu'aucune attestation fiscale ne soit délivrée aux investisseurs si attestation manquante
- Situation moins problématique si les dépenses n'ont pas été effectuées (simple remboursement aux investisseurs)





Nature des risques principaux à envisager

Risque de **ne pas obtenir 100%** de l'Avantage Fiscal

Non-achèvement de l'Œuvre Eligible

Mitigation des risques en cas de problème

- **Engagement solidaire d'indemnisation** si dommage pour l'investisseur et responsabilité de SCOPE définitivement établie
- **IDENTIFY** Fonds propres d'environ 6M€ pour couvrir un en-cours < 20M€ (au 31 mars 2024)
- Soutien juridique aux investisseurs impactés par une attestation fiscale réduite

